



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service sécurité, construction et logement

Bureau bruit, sécurité routière et transports

ARRÊTÉ N° ~~611~~ du **30 AVR. 2013**

portant approbation des cartes de bruit du réseau routier national non concédé, du réseau routier départemental et communal

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu la directive 2002/CE/49 du parlement européen et du conseil de l'Union Européenne en date du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et L572-1 à L572-11, transposant cette directive, ainsi que les articles R572-1 à R527-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 632 du 11 janvier 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Marne ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant les tronçons de route et voie communales recensés dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Nature	Collectivité gestionnaire
RN4	Route nationale	État
RN67	Route nationale	État
RN19	Route nationale	État
RD635	Route départementale	Conseil général de Haute-Marne
RD619	Route départementale	Conseil général de Haute-Marne
RD674	Route départementale	Conseil général de Haute-Marne
RD974	Route départementale	Conseil général de Haute-Marne
RD384	Route départementale	Conseil général de Haute-Marne
RD65	Route départementale	Conseil général de Haute-Marne
RD65a	Route départementale	Conseil général de Haute-Marne

RD2b	Route départementale	Conseil général de Haute-Marne
Avenue de la République	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Avenue de Belle Forêt sur Marne	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Avenue du général Sarrail	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Avenue Victor Hugo	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Avenue de Verdun	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Avenue Marius Cartier	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Rue du maréchal de Lattre de Tassigny	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Rue Anatole France	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Avenue de la Loubert	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Avenue Pierre Bérégovoy	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Avenue Roger Salengro	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Avenue de Joinville	Voie communale	Ville de Saint-Dizier
Rue André Blondel	Voie communale	Ville de Chaumont
Avenue du Souvenir Français	Voie communale	Ville de Chaumont
Boulevard maréchal de Lattre de Tassigny	Voie communale	Ville de Chaumont
Boulevard du maréchal Juin	Voie communale	Ville de Chaumont
Rue de Dijon	Voie communale	Ville de Chaumont

Article 2 : les cartes de bruit comprennent :

- les représentations graphiques (cartes de type A) localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 en 5 dB(A) ;
- les représentations graphiques (cartes de type B) localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Marne ;
- les représentations graphiques (cartes de type C) représentant les zones où les valeurs limites mentionnées dans l'article L572-6 du code de l'environnement sont dépassées ;
- les résumés non techniques présentant les principaux résultats et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre de bâtiments sensibles (établissements d'enseignement ou de santé) situés dans les zones exposées au bruit.

Article 3 : les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site Internet des services de l'État en Haute-Marne.

Article 4 : les cartes de bruit seront tenues à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne, au bureau bruit, sécurité routière et transports.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, les Sous-préfets ainsi que le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, transmis à la mission bruit du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Chaumont, le



Jean-Paul Clément

